

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Ailette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

**Absent excusé** :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **22. Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la ville d'Orvault et Nantes métropole – Convention cadre de coopération et avenant 2019 à la convention existante**

### **Monsieur le Maire rapporte :**

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et la plupart des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

Jusqu'à ce jour, la ville d'Orvault n'avait pas adhéré à ce dispositif qui, bien que témoignant d'une démarche positive demeurerait insuffisant sur plusieurs points.

Pour autant, se maintenir en dehors de cette initiative n'est pas non plus une réponse adaptée.

C'est pourquoi, la proposition détaillée ci-dessous, exprime-t-elle la volonté de travailler avec tous les partenaires et contribuer, autant que possible, à une meilleure intégration des migrants concernés.

Pour rappel, par délibération le conseil métropolitain le 13 octobre 2017, a établi la répartition financière relative à la MOUS de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d’implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l’exercice budgétaire n+1 soit en 2020.

Afin d’organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain le 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d’un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et les communes

### **DECISION**

Sur proposition de la commission cohésion sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Louis RAMIN:

- **APPROUVE** la convention cadre initiale de coopération présentée en annexe et d’approuver l’adhésion de la ville d’Orvault à compter de l’année 2019.
- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention de coopération avec Nantes Métropole au titre de l’année 2019 et en conséquence :
  - D’approuver, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d’œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1 172 € pour la ville d’Orvault en 2019.
  - D’approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d’insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 2 690 € pour la ville d’Orvault en 2019.
- **RAPPELE** l’existence d’un lieu de stationnement toléré sur le site de la Jalière et de solliciter en conséquence sa reconnaissance comme terrain d’insertion temporaire à partir de l’année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et l’avenant 2019 susvisés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 17 DEC. 2019  
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
au titre de la «Maîtrise urbaine et sociale (MOUS)  
accompagnement à la résorption des campements illicites et à  
l'intégration des migrants de l'Europe de l'Est sur l'agglomération  
nantaise»  
et de ses actions spécifiques**

**Entre les soussignés :**

**Nantes Métropole**, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Madame Marie-Hélène NEDELEC en sa qualité de vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7/12/2018

d'une part

Et

Joseph PARPAILLON, Maire, représentant la commune d'Orvault, laquelle est désignée sous le terme « la Commune », en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019

d'autre part,

**EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser leur insertion dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche autour de deux axes « humanité-fermeté » et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun.

Ainsi, lors de sa séance du 13 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le dispositif de **maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** dont les objectifs visent à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, dispositif opérationnel d'accompagnement en ingénierie sociale et financière réalisé par l'Association Saint-Benoît Labre en tant qu'opérateur sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des bidonvilles,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,

1

- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017 a établi que le financement de cette action est pris en charge de la façon suivante :

Etat - DIHAL	Conseil Départemental 44	Nantes Métropole	Communes
50 %	25 %	10 %	15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental.

Par une délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a acté la participation des 24 communes de Nantes Métropole à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

De même, des communes disposent de terrains temporaires d'insertion sur lesquels les ménages peuvent stabiliser leur situation et être accompagnés jusqu'à leur accès au logement ou à l'hébergement de droit commun. D'autres communes vont s'engager à réhabiliter ou à mettre à disposition du foncier pour aménager de tels terrains. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'Insertion Temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant l'aménagement des sites, Nantes Métropole par délibération initiale du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, révisée en conseil Métropolitain du 5 octobre 2018 a mis en place un fonds de concours permettant de cofinancer en investissement l'aménagement de ces terrains. L'attribution de ce fonds de concours fait l'objet de convention spécifique avec les communes concernées.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été acté dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017 que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'Etat a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, il est proposé que les communes sans terrain d'insertion temporaire contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 % au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2 000 € ou 1 000 € est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, il est donc proposé que Nantes Métropole puisse également contribuer au financement de ce dispositif, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conserveront nécessairement à leur charge 25 % du forfait précité de 2 000 € ou 1 000 € par emplacement

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche d'une durée de 3 ans qui s'inscrit dans un cadre partenarial avec les 24 communes de l'agglomération, l'État et le Département de Loire-Atlantique, il est nécessaire de contractualiser le financement de la MOUS et de la gestion des terrains temporaires d'insertion, et d'en déterminer les modalités de versement conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre Nantes Métropole et la Commune pour la mise en œuvre de la MOUS et de l'action spécifique en découlant.

## **ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

### **2.1 Marché de prestation MOUS**

Le coût total de la prestation sur 3 ans est évalué à 577 387 €.

Le taux de la contribution des communes est fixé à 15 %, soit 86 608,05 € sur la durée de l'opération. Cette contribution est répartie entre les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 1 172 € chaque année dès l'exercice comptable 2019. La régularisation s'effectuera la deuxième année sur la base des dépenses réelles.

### **2.2 Gestion des terrains d'insertion**

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion -qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 2 690 € pour l'exercice comptable 2019.

### **2.3 Modalités de versement**

La contribution financière de la Commune sera versée, annuellement, en une fois, après appel de fond par Nantes Métropole.

Elle sera créditée par la Commune au compte de Nantes Métropole selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte : Trésorerie Nantes Municipale

Codé établissement : 30001  
Numéro de compte : 0000P050018

Code guichet : 00589  
Clé RIB : 42

## **ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE**

### **3.1. Gestion des terrains d'insertion temporaires**

Les communes de l'agglomération disposant de terrains d'insertion temporaires sur leur territoire assument les dépenses de gestion du site. Ces communes conservent nécessairement à leur charge 25 % du forfait précité de 2 000 € ou 1 000 € par emplacement

Elles peuvent bénéficier du soutien de Nantes Métropole si le coût réel de gestion et d'entretien de ces terrains est supérieur au forfait annuel cité en préambule de

4



2000 € ou 1000 € par emplacement. Dans cette hypothèse, Nantes Métropole prendra à sa charge, à compter de l'exercice comptable 2019, le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel cité en préambule de 2000 € ou 1000 € par emplacement.

### **3.2. Modalités de versement**

Les communes souhaitant bénéficier de ces soutiens financiers devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant :

- la description du dispositif de gestion mis en place,
- le montant estimé des dépenses de fonctionnement par grand poste comptable,
- le plan de financement de ces dépenses de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Le versement sera effectué par Nantes Métropole au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte :

Code établissement

Code guichet :

Numéro de compte

Clé RIB :

### **ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS**

Nantes Métropole présentera à la Commune tous les justificatifs techniques et financiers permettant de vérifier la réalisation des dépenses. De même, les communes bénéficiant du soutien financier pour l'entretien et la gestion des terrains d'insertion temporaires présenteront à Nantes Métropole tous les justificatifs techniques et financiers permettant de vérifier la réalisation des dépenses.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2020.

Le terme de la présente convention est fixé au paiement des dernières contributions par la Commune.

### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification substantielle de l'objet, des conditions d'exécution ou des modalités financières de la présente convention, donnera lieu à un avenant.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou en cas d'arrêt du dispositif MOUS du fait, notamment, d'un des partenaires (Etat, Conseil Départemental, Nantes Métropole, Communes), cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 – CONTENTIEUX**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes, le

Pour la Commune d'Orvault,  
Le Maire

Pour Nantes Métropole,  
La Vice-Présidente déléguée

Joseph PARPAILLON

Marie-Hélène NEDELEC

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA**  
**« MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT**  
**A LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION**  
**DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION**  
**NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Nantes Métropole**, ayant son siège, 2 Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Madame Marie-Hélène NEDELEC en sa qualité de vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 octobre 2019.

d'une part

Et

Joseph PARPAILLON, Maire, représentant la commune d'Orvault, laquelle est désignée sous le terme « la Commune », en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019.

d'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent, et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit une participation des communes à hauteur de 15 % du montant du marché de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, au prorata du poids démographique de chaque commune.

Elle prévoit également les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, **avec** un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, **sans** dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat - DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Enfin, pour les communes dotées de TIT, la convention de coopération prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole, à compter de l'exercice 2019, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre en fin d'année civile un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2019.

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 2 : contribution financière de la commune**

### **2.1 Marché de prestation MOUS**

Le coût total de la prestation sur 3 ans est évalué à 577 387 €.

Le taux de la contribution des communes est fixé à 15 %, soit 86 608,05 € sur la durée de l'opération. Cette contribution est répartie entre les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 1 172 € pour l'exercice 2019.

### **2.2 Gestion des terrains d'insertion**

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 2 690 € pour l'exercice comptable 2019.

## **ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE**

### **3.1. Gestion des terrains d'insertion temporaires**

Les communes de l'agglomération disposant de terrains d'insertion temporaires sur leur territoire assument les dépenses de gestion du site. Ces communes conservent nécessairement à leur charge 25 % du forfait précité de 2 000 € ou 1 000 € par emplacement.

Elles peuvent bénéficier du soutien de Nantes Métropole si le coût réel de gestion et d'entretien de ces terrains est supérieur au forfait annuel cité en préambule de 2 000 € ou 1 000 € par emplacement. Dans cette hypothèse, Nantes Métropole prendra à sa charge, à compter de l'exercice comptable 2019, le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel cité en préambule de 2 000 € ou 1 000 € par emplacement.

### **3.2. Modalités de versement**

Les communes souhaitant bénéficier de ces soutiens financiers devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant :

- la description du dispositif de gestion mis en place,
- le montant estimé des dépenses de fonctionnement par grand poste comptable,
- le plan de financement de ces dépenses de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'opérera sur l'exercice budgétaire de l'année n+1 soit en 2020 pour les dépenses 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Le versement sera effectué par Nantes Métropole au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,  
Le

Pour la Commune  
Le Maire

Pour Nantes Métropole,  
La Vice-Présidente déléguée

Joseph PARPAILLON

Marie-Hélène NEDELEC

